

**SECRETARIAT GENERAL**

DIRECTION GÉNÉRALE DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT

*SERVICE DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE*



Strasbourg, 30 novembre 2017

PECS (2017) 14

PLATEFORME EUROPÉENNE DE COHÉSION SOCIALE  
(PECS)

2<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 19-20 septembre 2017

PROJET DE RAPPORT DE RÉUNION

## **I. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

1. La réunion est ouverte par M. Régis Brillat, Chef du Service de la Charte sociale européenne, qui insiste sur le rôle de la Plateforme : non seulement renforcer au sein du Conseil de l'Europe l'approche transversale et intersectorielle appliquée au concept de cohésion sociale, mais aussi donner à ce concept plus de visibilité, d'élan et de dynamisme. Le lien avec la Charte sociale européenne – ratifiée par 43 États membres – et les droits sociaux, ainsi que stipulé dans la Nouvelle stratégie pour la cohésion sociale 2010 du Conseil de l'Europe, est essentiel. Une meilleure mise en œuvre de la Charte sociale européenne tirerait profit de la cohésion sociale tout en y contribuant. À cette fin, les activités de coopération menées avec les États membres pour déployer la Charte sociale européenne pourraient être renforcées si la dimension de cohésion sociale était intégrée ; par exemple, par la participation de représentants nationaux à la Plateforme. La Plateforme doit aussi contribuer aux considérations du Comité des Ministres sur les perspectives à venir en matière de cohésion sociale. En fin d'année, les résultats des travaux effectués par la PECS durant son premier mandat de deux ans seront mentionnés dans le rapport du Secrétaire Général au Comité des Ministres sur les progrès et résultats enregistrés dans le domaine de compétence de la PECS.

## **II. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR ET D'ORDRE DES TRAVAUX**

2. La Plateforme adopte l'ordre du jour, tel qu'exposé à l'annexe 1, et l'ordre des travaux.

## **III. ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE ET DU VICE-PRÉSIDENT**

3. La Plateforme élit M<sup>me</sup> Rita Skrebiškienė (Lituanie) à la présidence et M. Joseph Gerada (Malte) à la Vice-présidence pour une durée d'un an.

## **IV. DÉVELOPPEMENTS DEPUIS LA PRÉCÉDENTE RÉUNION PLÉNIÈRE**

### **IV.1 Développements au sein du conseil de l'Europe**

4. Un document écrit, mis à disposition avant la réunion, décrit les développements intervenus depuis la précédente réunion de la PECS. Sont également apportées les informations orales énoncées ci-dessous.

#### **i. Service de la Charte sociale européenne**

##### **a. Comité européen des droits sociaux (CEDS)**

5. Parmi les principaux développements intervenus depuis juin 2016 concernant le mécanisme de contrôle de la Charte, notamment la procédure de réclamations collectives, citons :

- Janvier 2017 : Le CEDS a publié pour 34 États parties ses conclusions sur les articles de la Charte relatifs à l'emploi, la formation et l'égalité des chances. Ainsi a-t-il relevé plusieurs problèmes rencontrés par nombre d'États parties dans l'application de la Charte ; par exemple : protection insuffisante contre la discrimination dans l'emploi fondée sur divers motifs (sexe et orientation sexuelle, par exemple), intégration insuffisante des personnes handicapées dans l'enseignement général, le marché du travail et l'ensemble de la société et, enfin, garantie insuffisante de l'égalité des droits entre femmes et hommes (notamment en ce qui concerne les salaires). Dans certains cas et certains pays, les efforts déployés pour lutter contre le chômage et pour encourager la création d'emplois demeurent inadéquats.
- Le CEDS a examiné des rapports nationaux sur les dispositions de la Charte relatives à la santé, la sécurité sociale et la protection sociale et, en réponse à des réclamations collectives, a pris plusieurs décisions importantes, qui ont été mentionnées au cours de la présentation.
- Des informations sont communiquées sur des réclamations en cours, notamment les quinze réclamations formées par l'OING « Groupe européen des femmes diplômées des

universités » (*University Women of Europe*) – une réclamation contre chaque État partie à la procédure de réclamations – au motif de l'égalité salariale entre femmes et hommes ; le Comité a déclaré cette première réclamation à ce sujet recevable et en examinera le bien-fondé.

## **b. Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne**

6. Il est rappelé que la principale fonction du Comité intergouvernemental (CG), composé des États partie à la Charte, est d'examiner les décisions de non-conformité de l'année précédente sélectionnées par le Comité européen des droits sociaux – sujet sélectionné cette année : emploi, formation et égalité des chances. L'État concerné doit rendre compte des mesures prises pour ramener les décisions à la conformité. Si la majorité estime que la conformité n'est pas rétablie, le Comité gouvernemental soumet un avertissement ou une recommandation au Comité des Ministres, qui l'adresse ensuite à l'Etat concerné.

### **Code européen de sécurité sociale**

7. Le Comité gouvernemental s'occupe également du Code européen de sécurité sociale (« Code »), qui est lié à l'article 12.2 de la Charte sociale européenne. Les participants sont par ailleurs informés de ce que :

- le CG s'est félicité de la signature du Code par l'Ukraine en 2016 ainsi que d'autres mesures en faveur d'une ratification ;
- lors de la réunion tenue en mai, le CG a examiné et approuvé les projets de résolution sur l'application du Code, lesquels ont été soumis au Comité des Ministres pour adoption.

## **c. Coopération**

8. Des informations sont données sur des activités de coopération liées à la Charte sociale européenne : ainsi celles menées avec des États parties sur des dispositions non acceptées ou celles visant à favoriser la bonne mise en œuvre de la Charte (par exemple, réunion à Ulyanovsk, Fédération de Russie, du 25 au 29 octobre) et du Code européen de la sécurité sociale (réunion à Kiev, Ukraine, en novembre).

⇒ Pour la réunion de Ulyanovsk, une invitation a été adressée à la Présidente de la PECS (ou, en cas d'indisponibilité, au Vice-Président).

- La Plateforme collaborative sur les droits sociaux et économiques a été lancée en octobre 2015 par les organisations participantes : le Conseil de l'Europe ([CdE](#)), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ([FRA](#)), le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme ([ENNHRI](#)) et le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité ([EQUINET](#)). La Plateforme collaborative CdE-FRA-ENNHRI-EQUINET sur les droits sociaux et économiques devrait permettre de discuter des moyens d'assurer que la Charte sociale européenne (CSE) et autres normes internationales relatives aux droits de l'homme, sont dûment prises en compte dans la conception et la mise en œuvre des législations et des pratiques nationales. La 5<sup>e</sup> réunion de la Plateforme collaborative sur les droits sociaux et économiques, prévue à Riga, en Lettonie, sera consacrée à la mise en œuvre de l'article 30 de la Charte – Droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

⇒ La PECS est invitée à désigner un représentant pour la réunion de la Plateforme collaborative CdE-FRA-ENNHRI-EQUINET prévue à Riga, en Lettonie, le 26 septembre.

⇒ Un représentant de la PECS sera systématiquement invité à participer aux événements de coopération liés à la Charte sociale européenne, ainsi qu'aux réunions de la Plateforme collaborative CdE-FRA-ENNHRI-EQUINET.

## **II. Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)**

9. Conformément au mandat qui lui est conféré, il est demandé au CDDH d'entreprendre une analyse du cadre juridique de l'Organisation concernant la protection des droits sociaux sur notre continent et, plus particulièrement, d'analyser (i) la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et (ii) d'autres sources telles que les rapports et les décisions des organes du Conseil de l'Europe dont le mandat a trait aux droits sociaux et à leurs implications pour les États parties respectifs. Sur cette base, le CDDH est chargé d'identifier les bonnes pratiques et de formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter, notamment, l'articulation entre les différents instruments européens de protection des droits sociaux.

⇒ Dans ce cadre, la coordination sera assurée avec les activités du Comité européen des droits sociaux et de la Plateforme européenne de cohésion sociale (PECS).

10. Des informations sont données sur les travaux en cours au sein du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC), qui est un sous-Comité du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et se compose de quinze États membres et observateurs :

- lors de sa 1<sup>re</sup> réunion (19-20 avril 2017), le CDDH-SOC a examiné le projet de rapport d'une consultante, M<sup>me</sup> Chantal Gallant (Belgique), sur la protection juridique des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe ;
- lors de la réunion plénière suivante, le CDDH a souligné la nécessité de supprimer du projet de rapport les propositions d'activités futures afin de mieux restituer la diversité des points de vue nationaux concernant les actions et les mécanismes du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits sociaux ;
- un projet de rapport consolidé sera soumis au CDDH-SOC pour examen et adoption lors de sa réunion (4-6 avril 2018) – en vue de son adoption par le groupe et de sa transmission au CDDH pour adoption en juin 2018 ;
- élaboration d'un questionnaire visant à identifier les bonnes pratiques et à encourager les États membres à rechercher de nouveaux moyens d'améliorer la mise en œuvre des droits sociaux, en privilégiant les aspects juridiques et institutionnels – le questionnaire ne recoupe pas celui de la PECS sur le plan des politiques sociales. Le questionnaire du CDDH a été adressé pour avis au Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et, pour information à la PECS. Le résultat devrait donner naissance à un guide sur les bonnes pratiques de mise en œuvre des droits sociaux.

## **III. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG)**

11. M. Edwin LEFEBRE, représentant du CDDG, rend compte des travaux menés par le CDDG concernant les activités de la PECS. Il rappelle que le troisième pilier de la Stratégie pour la cohésion sociale 2010, « Renforcer la représentation et le processus décisionnel démocratique, et développer le dialogue social et l'engagement civique », va tout à fait dans le sens des objectifs et activités du CDDG.

12. Le CDDG s'emploie, entre autres activités touchant à ces questions, à favoriser activement l'application des douze principes de bonne gouvernance. Le principe 11 couvre les droits de l'homme, la diversité culturelle et la cohésion sociale – plus précisément « la cohésion sociale et l'intégration des régions défavorisées sont encouragées » et « l'accès aux services de base est garanti, notamment pour les tranches de la population les moins favorisées de la population ».

13. Principaux résultats intéressants :

- De nouvelles lignes directrices pour assurer une participation civile réelle et constructive aux décisions politiques ; l'objectif de ces lignes directrices, conformément aux bonnes pratiques et aux normes du Conseil de l'Europe, est de renforcer et de faciliter la participation des personnes, des ONG et de la société en général à l'élaboration de décisions d'ordre politique – le projet de lignes directrices a été transmis au Comité des Ministres pour adoption.

- La révision de la Recommandation CM/Rec(2001)19 du Comité des Ministres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local.
- Le Recueil des textes les plus pertinents du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie.

#### **IV. Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ)**

14. Le Président du CDEJ, M. Markus Wolf, informe la Plateforme que, depuis sa dernière réunion, la Recommandation CM/Rec(2016)7 du Comité des Ministres aux États membres sur l'accès des jeunes aux droits, a été adoptée. Elle marque un important progrès car, s'il est vrai que les jeunes jouissent de droits, l'accès n'en est pas toujours aussi aisé qu'il devrait l'être. À noter également cette année l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres aux États membres relative au travail de jeunesse.

M. Wolf attire l'attention sur deux points :

- la politique de jeunesse a un rôle important à jouer en matière de cohésion sociale, notamment en préparant la participation des jeunes à divers processus – ainsi le système de cogestion du Conseil de l'Europe, permet aux organisations de jeunesse et aux représentants gouvernementaux de siéger à égalité dans un Comité mixte.
- la Campagne de lutte contre le discours de haine a remporté un franc succès et se poursuivra jusqu'à la fin de 2017.

##### **i. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)**

15. La cohésion sociale étant une problématique transversale, le CDMSI promeut l'intégration de cette question dans toutes les activités du Conseil de l'Europe, en assurant que, dans les 47 États membres, tous les individus jouissent de leurs droits sociaux. En particulier, du droit à la liberté d'expression en ligne, notamment pour les groupes vulnérables et les jeunes. Le but était que les individus puissent recevoir des informations sans aucune discrimination, accéder à l'information et jouir de leurs droits sociaux.

16. Le CDMSI supervise le Comité d'experts sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété (MSI-MED), lequel prépare un projet de recommandation afin de renforcer le pluralisme des médias et de permettre à tous les secteurs de la société de participer activement à des débats publics et, par là même, de contribuer à la cohésion sociale.

##### **ii. Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)**

17. M. Luca Schio, Directeur de Département à la Banque de développement du CdE, explique que la banque s'attache à renforcer la cohésion sociale en Europe en s'efforçant d'améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables. La vulnérabilité est un concept particulièrement difficile à définir ; elle concerne une forte proportion de la population et peut toucher tous les aspects de la vie. Seule une approche globale et complète peut parvenir à traiter ce problème de manière efficace.

18. Les principaux programmes soutenus par la CEB concernent : des secteurs tels que l'éducation, (notamment social), la création d'emplois et le climat, ainsi qu'une variété d'autres facteurs tels que l'âge, le handicap, le statut social et la maladie. En 2016, la CEB a multiplié les actions, notamment en faveur des migrants et des réfugiés, qui constituent une catégorie de population prioritaire pour la Banque.

Les possibilités de coopération entre la PECS et la CEB mériteraient d'être examinées ultérieurement

\* \* \*

19. Voici les principaux éléments de la discussion qui a suivi :

##### *Comité européen des droits sociaux*

- Il a été rappelé que, lors de leur réunion restreinte de juin, le Vice-Président et les rapporteurs de la PECS avaient débattu sur la manière de mieux associer les travaux de la PECS aux résultats du Comité européen des droits sociaux (CEDS). Par exemple, il serait possible d'examiner

systematiquement les conclusions/décisions du CEDS de l'année précédente pour identifier des moyens concrets d'aider les États membres à se rapprocher des exigences de la Charte.

#### *Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)*

- Bien que les questionnaires du CDDH et de la PECS diffèrent en termes de portée et de destinataires, il serait intéressant de comparer leurs résultats et de partager les informations – voire, au besoin, les suites à donner.
- La PECS devrait être une Plateforme de discussion et permettre d'entendre différents points de vue. À l'avenir, les rapports des réunions devraient aborder les problèmes en apportant de véritables informations et en traitant des éléments pertinents débattus au sein des comités, au lieu de simplement rendre compte du déroulement des séances. Par exemple, il serait intéressant de savoir quels pays rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre la Charte sociale européenne et quoi faire pour mieux appliquer les droits sociaux. Malgré l'excellente qualité du rapport écrit par la consultante du CDDH, le programme n'était pas acceptable de tous ; différents instruments de mise en œuvre sont requis de la part des États membres, et cela doit être reflété dans les mécanismes de vérification.

#### *Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)*

- La Présidente a souligné combien il était important de coopérer avec la CEB car la banque joue un rôle majeur en matière de cohésion sociale.

#### *Pilier social européen*

- Les questions d'ordre politique ne devraient pas être évitées et la PECS devrait discuter des contenus, en particulier concernant l'accessibilité et la jouissance des droits sociaux.
- La question du Pilier social européen et de la Charte sociale européenne a été évoquée, de même que le fait qu'une coopération soit possible dans ce cadre avec la Plateforme.
- La Plateforme a été informée que la Lituanie faisait déjà une première synthèse sur la Charte sociale européenne et sur le Socle européen des droits sociaux.

### **IV.2. Développements dans les États membres**

20. La Présidente rappelle l'existence d'un rapport écrit sur les développements intervenus depuis la précédente réunion de la Plateforme, précisant cependant que les délégations peuvent faire part oralement des points saillants – des informations écrites pouvant encore être envoyées après la réunion pour compléter le document PECS(2017)9.

21. La délégation de la Fédération de Russie informe la PECS des récentes et importantes améliorations de la législation en matière de cohésion sociale, ainsi que sur les travaux – notamment des mesures stratégiques – réalisés autour des objectifs suivants : un travail décent pour un salaire décent ; une amélioration de la situation démographique ; une aide de l'État aux familles avec enfants ; une approche ciblée de la protection sociale.

22. La représentante de Moldova apporte quelques explications sur la réforme gouvernementale en cours – dont la réduction du nombre de ministères (de 16 à 9). Le ministère du Travail, de la protection sociale et de la famille et le ministère de la Santé ont été fusionnés au sein d'un nouveau ministère : le ministère de la Santé, du travail et de la protection sociale, lequel est devenu l'autorité publique centrale responsable de la mise en œuvre du programme social et sanitaire du pays.

23. Le Secrétariat invite ceux qui n'ont pas encore envoyé les informations relatives aux récents développements à le faire, afin de finaliser le projet de document ; l'idéal serait d'assurer la mise à jour régulière des informations.

## V. PROGRAMME DE TRAVAIL 2016-2017

### V.1 Rapports des Rapporteurs des groupes de travail de la PECS

24. La Présidente rappelle la mission des groupes de travail : permettre à la PECS d'exécuter son mandat, la Plateforme ne se réunissant en plénière que deux jours par an et ne possédant pas de Bureau. Les résultats obtenus par les trois groupes de travail (GT) doivent pouvoir servir à de futurs développements.

#### **GT1 : « Intégration de la question de la cohésion sociale dans toutes les activités du Conseil de l'Europe »**

25. M<sup>me</sup> Linda Volosinovsky (Hongrie), Rapporteuse du groupe de travail 1, présente les principaux points du rapport écrit « Intégration de la question de la cohésion sociale dans toutes les activités du Conseil de l'Europe », insistant tout particulièrement sur ces questions :

- définition et conceptualisation actuelles de la cohésion sociale et des droits sociaux, en lien avec la Charte sociale européenne ;
- Stratégie pour la cohésion sociale : faut-il en créer une nouvelle ou, tout simplement, la réviser ?
- objectifs et activités des organes et des commissions du Conseil de l'Europe : quels sont-ils et en quoi concernent-ils (notamment en termes d'impact) la cohésion sociale et l'accès aux droits sociaux ?
- cohésion sociale, accès aux droits sociaux et exercice de ces droits : trouver des perspectives et des manières inédites de les développer et fournir aux États membres des indications sur les moyens de les améliorer.

26. De la discussion qui a suivi, on retiendra ce qui suit.

- Le rapport du GT1 a été jugé d'un réel intérêt pour lancer une discussion sur les travaux actuels et futurs de la PECS, avec toutefois deux dimensions supplémentaires : d'une part, la réduction des inégalités et la coresponsabilité <sup>1</sup> car la cohésion sociale doit reposer sur un socle commun ; d'autre part, une simplification administrative.
- La cohésion sociale en lien avec l'accessibilité et avec la mise en application des droits sociaux au niveau de la Charte sociale européenne et des États parties ; en effet, bien que les gouvernements adhèrent à la Charte, des politiques s'imposent pour véritablement faciliter l'accès aux droits sociaux (jugés aussi importants que les droits civiques et politiques) et à leur jouissance, car leur mise en œuvre est d'autant plus difficile que les défis à relever ne cessent de changer au fil du temps.
- L'importance d'examiner les réels défis que pose la mise en œuvre des droits sociaux dans le contexte politique et économique – par exemple, nouvelles inégalités et disparités sociales, avec des segmentations croissantes (comme dans le cas de l'accès à l'éducation et aux soins de santé).
- Le Conseil de l'Europe étant une Organisation paneuropéenne et un générateur d'idées, la PECS pourrait organiser régulièrement un forum qui contribuerait au débat sur les politiques sociales et à la refonte du système.
- Autre valeur ajoutée de la PECS : contribué au débat sur les dilemmes/variables et les implications que rencontrent les gouvernements pour mettre en œuvre les droits sociaux – comment anticiper tous ces paramètres ? comment aider les gouvernements ?

---

<sup>1</sup> Recommandation CM/Rec(2014)1 du Comité des Ministres aux États membres relative à la Charte du Conseil de l'Europe sur les responsabilités sociales partagées

- Selon certaines délégations, il convient d'appliquer une approche plus globale à la cohésion sociale et de rechercher les possibilités de synergie avec d'autres structures (ONG internationales, par exemple), car elles ont un rôle fondamental à jouer dans la mise en œuvre des droits sociaux.
- La PECS doit porter son attention sur la classe moyenne, véritable soubassement de la société et de la démocratie, qui est en déclin : comment rendre la classe moyenne inclusive et, par là même, mieux protéger les minorités ? comment dynamiser ce moteur économique qui assume déjà une grande part du fardeau fiscal ?
- L'accès aux soins de santé et l'incidence de la crise sur les politiques sociales et sanitaires, fait aussi partie du mandat de la Plateforme, laquelle doit s'interroger sur la manière de mieux refléter les questions liées aux politiques de santé.

## **GT2 : « Échange de bonnes pratiques et approches innovantes »**

27. M. Arman Sargsyan (Arménie), Rapporteur du groupe de travail 2, expose les principaux éléments du rapport rédigé à partir de l'analyse quantitative des réponses au questionnaire sur les bonnes pratiques et les approches innovantes, lequel avait été transmis à tous les participants de la PECS. 59 questionnaires dûment complétés ont été reçus, autour des trois priorités de la PECS. Dans l'ensemble, les projets se répartissent bien autour de ces priorités et présentent une intéressante diversification. Une grille des réponses a été établie. Les projets, quel que soit leur état d'avancement (terminés, en cours, ou prévus), ont été répartis en directions et sous-directions. Les secteurs les plus réactifs sont : aide économique sociale aux familles, gestion de la mobilité et développement des capacités, gestion des connaissances et centres d'excellence. Les résultats les plus intéressants pourront être utilisés à l'avenir au sein des États membres ou pour des activités de coopération.

28. De la discussion qui a suivi, il ressort que :

- le rapport est considéré comme un précieux document ;
- l'étape suivante – après la collecte des bonnes pratiques et des approche innovantes – serait d'exploiter au mieux les résultats (diffusion et visibilité) ;
- parmi les suggestions : publier le recueil sur Internet ; lors de la réunion suivante de la PECS, choisir et examiner les sujets les plus intéressants pour la majorité, et exploitables dans le programme à venir et pour les travaux des experts ;
- il convient d'identifier les thèmes à approfondir ; certaines des réponses pourraient figurer dans le rapport final.

## **GT3 : « Nouvelles tendances et nouveaux défis »**

29. M. Joseph Gerada (Malte), Rapporteur du groupe de travail 3, présente les principaux points du rapport écrit sur les « Nouvelles tendances et nouveaux défis ».

30. Il rappelle les trois séries de questions préparées aux fins de l'examen des nouvelles tendances et des nouveaux défis en matière de cohésion sociale, notamment celles concernant l'accès aux droits sociaux et à la protection sociale et sanitaire. Compte tenu du rapport intermédiaire du Secrétaire Général concernant la Plateforme, l'accent a été mis sur les groupes suivants : jeunes et enfants ; migrants et réfugiés ; personnes vulnérables, y compris les personnes âgées. Des questions liées à l'égalité des genres ont également été prises en considération.

31. Les questions ont été envoyées aux membres des trois groupes de travail, tous les participants conservant toutefois la possibilité de répondre après cette réunion. Les travaux seront finalisés d'ici à la fin de l'année.



32. De la discussion qui a suivi, on retiendra ce qui suit :

- Une délégation a considéré les recommandations identifiées plutôt comme des suggestions procédant de programmes examinés que comme des recommandations de politique. Par exemple, la question des migrants n'est pas seulement économique ou liée à un manque d'ouverture ; interviennent aussi des problèmes d'identité. Ce type d'éléments doit aussi faire partie du débat.
- Il existe des préoccupations communes, même si les difficultés diffèrent d'un pays à l'autre.
- Il semble que la définition des groupes et personnes à cibler dans le rapport ait posé un réel problème, certaines délégations préférant une approche globale, d'autres estimant qu'il fallait tenir compte des groupes vulnérables. Peut-être le rapport pourrait-il aller plus loin et ne pas limiter ses recommandations et ses conclusions aux seuls groupes vulnérables ; une approche transversale et globale est envisageable.
- La tâche du GT3 devrait être liée au mandat du consultant dès lors qu'il s'agit de nouvelles tendances et de nouveaux défis.

## 5.2 Étude prospective

33. Après un bref rappel du curriculum vitae – publié sur le Cloud – du Professeur Paolo Graziano, la Présidente le remercie d'accepter de réaliser l'étude prospective pour la PECS. Suggérée lors de la première réunion de la PECS, l'étude devrait faire utilement la synthèse des travaux menés par la Plateforme durant le premier exercice biennal, dans l'optique notamment de l'exécution de la partie prospective du mandat de la PECS.

34. À l'issue de la discussion sur le mandat et le contenu de l'étude, il est suggéré, dans le but de délimiter le mandat, de considérer :

- les rapports des groupes de travail, en particulier du GT2 et du GT3, ainsi que les groupes vulnérables mentionnés dans le mandat de la PECS ;
- en guise de point de départ, de nouveaux éléments concernant la définition et la conceptualisation de la cohésion sociale ;
- la question de la confiance ;
- le travail réalisé antérieurement, car ancré dans une compréhension commune ;
- le fait que la cohésion sociale est une question depuis longtemps traitée par le Conseil de l'Europe et est une valeur positive, ce qui devrait rapprocher les gens dans un monde de plus en plus inégalitaire ;
- la cohésion sociale comme valeur positive et comme solution – non comme un problème – qui crée les conditions permettant aux gens de réaliser leurs projets de vie ; la capacité (ou la volonté) des institutions publiques à satisfaire cette nécessité de manière suffisamment proactive, prompte et opportune dans un monde en rapide évolution ; une approche pluraliste, avec intervention d'autres acteurs que les seules institutions publiques ;
- le fait que, pour la majorité des gens, ce que signifie au juste la cohésion sociale reste flou ;
- l'évolution récente de la situation ;
- des éléments de base plutôt que des questions d'ordre conceptuel – l'étude ne doit pas être trop technique ;
- les nouveaux défis à la cohésion sociale, en particulier s'agissant de la classe moyenne, et les réponses (ou l'absence de réponse) du gouvernement en termes de politiques ;

- l'identité comme composante essentielle de la cohésion sociale – par exemple, dans le cas de questions migratoires – et la capacité des sociétés européennes à pouvoir absorber la diversité ;
- les défis démographiques comme autre facteur de division – par exemple, divisions générationnelles –, donnant lieu à toutes sortes de problèmes de politique sociale ;
- les liens cruciaux assurant la cohésion de la société et permettant de surmonter les divisions – cas, par exemple, des groupes qui ne se rencontrent plus
- les changements professionnels qui ont affecté les emplois et la cohésion sociale – par exemple, les conséquences de l'automatisation sur les fonctions du personnel hautement qualifié, mais aussi sur l'avenir du marché du travail (dans certains pays, le taux de chômage est très élevé) ; les initiatives des entreprises privées ;
- le débat sur le revenu de base universel ;
- la numérisation, le pouvoir d'Internet et les possibles abus en ligne – dans le secteur de la jeunesse, ils ont donné naissance à la campagne Contre le discours de haine ;
- un résumé du rapport en une page : à rédiger pour les responsables politiques/décideurs.

35. Le Consultant, après avoir rappelé que la cohésion sociale était au cœur de ses recherches depuis 15 ans, indique comment il envisage l'étude, qui doit ;

- faire l'objet d'un document qui ne soit pas trop long ;
- aborder certaines des principales questions soulevées (politique, concepts, etc.) ;
- manifester une parfaite compréhension de ce qu'est la cohésion sociale en termes de politique, et en quoi cette politique peut relever les nouveaux défis ;
- systématiser ce qu'est la cohésion sociale, selon le Conseil de l'Europe mais aussi d'autres institutions et le monde universitaire, afin de ne pas recouper les travaux existants et comme point de départ des définitions. Les définitions ne manquent pas, mais leur évaluation est difficile. La conceptualisation est là aussi, mais la traduction concrète laisse à désirer ;
- donc montrer (c'est là son caractère innovant) l'écart entre conceptualisation et traduction concrète dans la pratique ;
- prendre en compte l'avis de la Commission de l'UE et d'autres organisations internationales ;
- consacrer une section aux défis et aux décisions politiques récemment prises face aux nouveaux défis, selon une approche de « bonnes pratiques » ;
- tenir compte du fait que la cohésion sociale est aussi une affaire de confiance, y compris dans le cadre du revenu de base universel et des expériences menées dans ce domaine ;
- s'interroger sur le devenir/l'évolution de la cohésion sociale ;
- permettre de mieux comprendre la cohésion sociale du point de vue politique ;

la partie conclusive porterait essentiellement sur ce que doit être l'orientation future de la cohésion sociale, sur les difficultés et les perspectives (par exemple, faire face à la crise européenne) ; elle comporterait aussi quelques remarques finales ouvrant sur des discussions politiques dépassant le champ de l'étude.

36. Un aperçu détaillé de l'étude sera transmis à la PECS pour commentaires d'ici au 30 octobre, et toute information pouvant présenter un intérêt pour l'étude est à envoyer au Secrétariat.

## VI. AVIS SUR LA RECOMMANDATION 2112 (2017) DE L'APCE

37. La Plateforme prend note de la Recommandation 2112 (2017) de l'APCE soumise à la PECS pour information et éventuels commentaires, conformément à la demande du Comité des Ministres.

38. La Plateforme examine le contenu de la proposition rédigée par le Secrétariat et révisée par les groupes de travail ; l'avis final figure dans le document PECS(2017)11, qui sera transmis au Comité des Ministres.

## VII. QUESTIONS D'INTÉRÊT POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PLATEFORME

39. Comme lors de sa précédente réunion, les participants ont pu suivre quelques exposés donnés par des experts concernant l'une des priorités indiquées pour ses travaux dans le rapport intermédiaire du Secrétaire Général : « L'impact de la crise économique sur la santé et la protection sociale, en particulier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le fait que celles-ci peuvent favoriser la radicalisation violente ». Deux présentations ont aussi concerné les réponses au questionnaire sur les bonnes pratiques et les approches innovantes.

### Présentations

#### ↳ **Article 30 de la Charte sociale européenne : « Le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale »**

40. M<sup>me</sup> Eliane Chemla, Rapporteuse générale du Comité européen des droits sociaux (CEDS), a présenté la disposition de la Charte traitant spécifiquement de la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 30), déplorant qu'un nombre encore insuffisant de pays aient accepté cet article.

41. Dans la partie I de l'article 30 de la Charte, il est stipulé que « toute personne a droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale. » La partie II comporte une clause juridiquement contraignante plus spécifique : « En vue d'assurer l'exercice effectif du droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les Parties s'engagent : a. à prendre des mesures dans le cadre d'une approche globale et coordonnée pour promouvoir l'accès effectif notamment à l'emploi, au logement, à la formation, à l'enseignement, à la culture, à l'assistance sociale et médicale des personnes se trouvant ou risquant de se trouver en situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, et de leur famille ; b. à réexaminer ces mesures en vue de leur adaptation si nécessaire. »

42. Elle rappelle que vivre en situation de pauvreté et d'exclusion sociale viole la dignité de l'être humain et que, selon l'article 30 de la Charte révisée, les États parties doivent appliquer le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale en adoptant des mesures visant à prévenir et à supprimer les obstacles empêchant d'accéder aux droits sociaux fondamentaux, en particulier à l'emploi, au logement, à la formation, à l'éducation, à la culture et à l'assistance sociale et médicale. Par conséquent, en réaffirmant une approche fondée sur les droits de l'homme, le CEDS met l'accent sur le lien très étroit entre l'efficacité du droit reconnu par l'article 30 de la Charte et l'exercice des droits reconnus par d'autres dispositions. Dans les rapports des États parties, il manque souvent des informations indispensables pour examiner la conformité des politiques publiques à l'engagement contracté par ces États en acceptant l'article 30. M<sup>me</sup> Chemla donne un exemple de ce que le Comité juge conforme à l'article 30 (Conclusion 2013, Norvège).

43. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la base de données HUDOC-ESC : <http://hudoc.esc.coe.int/fre>

#### ↳ **« Revenu de base universel »**

44. M. Marc de Basquiat, économiste, Président de l'*Association pour l'instauration d'un Revenu d'Existence (AIRE)*, a commencé par livrer quelques informations sur l'origine philosophique de la notion de revenu de base universel (Thomas Paine : la pauvreté ayant été créée par la « vie

civilisée », la société doit apporter une compensation ; il propose la création d'un fonds national qui servira à rémunérer toutes les personnes, riches ou pauvres. Milton Friedman : idée d'un impôt négatif fournissant un revenu pour éviter que les pauvres ne tombent dans la misère ; la liberté individuelle étant le principal objectif et la principale justification. Philippe Van Parijs : revenu de base avec des garanties inconditionnelles comme éléments indispensables de politique sociale ; la notion d'obligation sociale est repensée d'une manière qui semblait bien éloignée de la réalité de la politique dominante). Le but du revenu universel serait aussi d'éliminer toutes les situations de grande pauvreté.

45. Selon la définition du revenu de base en tant que « somme d'argent versée périodiquement à tous sur une base individuelle, sans contrôle des ressources ni obligation de travail », cinq caractéristiques s'imposent : universel, paiement comptant, individuel, universel et inconditionnel.

46. L'association AIRE propose 4 principes : 1. Chacun contribue selon ses moyens ; 2. Chaque membre de la communauté se voit accorder quatre droits de base : éducation, santé, logement et subsistance ; 3. Aucun dispositif public n'empêche quiconque de participer à un travail rémunéré ; 4. Aucune génération n'étant autorisée à obtenir sa subsistance aux dépens de la suivante, l'équilibre budgétaire annuel est obligatoire.

47. Le défi : permettre à tous de faire un choix de vie sans crainte. Le problème, c'est que les individus ne savent plus comment se définir en dehors d'un travail rémunéré.

48. Chaque pays devrait réfléchir à la manière de financer un tel revenu de base. Un exemple concret existe en France qui, selon une approche graduelle et modeste et par le biais du régime fiscal et de l'actuelle redistribution, appliquerait un impôt unique égal à 23 % du revenu. Une simulation de cas individuels peut être faite à cette adresse : <http://lemodele.fr>.

#### ↳ **La démarche SPIRAL du réseau TOGETHER : application de la stratégie de cohésion sociale dans les territoires comme réponse aux effets négatifs de la crise économique**

49. M. Samuel Thirion, Secrétaire général de TOGETHER Network, a expliqué que SPIRAL (*Societal Progress Indicators and Responsibility of All*), méthodologie du Network Together, était le fruit d'une initiative du Conseil de l'Europe et reposait sur la définition de la cohésion sociale par l'Organisation. Objectif : construire avec les citoyens une vision commune du bien-être pour tous. La création d'une Plateforme territoriale de dialogue a permis de déployer une application concrète par la constitution de groupes homogènes de citoyens confrontés à trois questions ouvertes. À travers leurs réponses, les citoyens ont montré l'aspect multidimensionnel du bien-être : 9 dimensions et 68 composantes.

50. Plus de 400 « territoires de coresponsabilité » ont participé au réseau TOGETHER, avec des bases de données communes contenant des critères de bien-être et des actions ([wikispiral.org](http://wikispiral.org)). Des exemples concrets de valeur ajoutée ont été présentés : développement du dialogue ; valeur ajoutée sociale ; inclusion sociale et réduction des inégalités ; valeur ajoutée économique et environnementale ; valeur ajoutée pour l'emploi. Le travail sur la santé plutôt que sur les maladies a semblé particulièrement pertinent, notamment pour les développements à venir. La région wallonne est un bon exemple qui figure aussi dans le compendium de la PECS sur les bonnes pratiques et les approches innovantes. Depuis 2015, le réseau invite des citoyens à réfléchir aux défis de demain.

51. L'évaluation qualitative de l'impact est fondée sur le principe de co-évaluation, ce qui permet de prendre en compte des aspects ne pouvant se mesurer qu'à travers la parole des gens. Voici ce qu'a montré la mise en œuvre :

- le dialogue transversal est un facteur essentiel pour surmonter les obstacles et générer confiance, cohésion sociale, coresponsabilité et efficacité, et il a engendré de nouvelles formes de démocratie complémentaires à la démocratie représentative ;

- la cohésion sociale s'est révélée cruciale, offrant aussi une solution aux niveaux économique et environnemental.

## ↳ « Banques alimentaires en Europe »

52. M. Jean-Marie Standaert, Officier de liaison de l'UE auprès de la Fédération européenne des Banques alimentaires (FEBA), a présenté les travaux de la FEBA, organisation à but non lucratif réunissant 326 banques alimentaires dans 23 pays autour d'un ensemble commun de valeurs et de règles. Quatre pays candidats étaient en passe de rejoindre la fédération. Le but prioritaire est de lutter contre la faim et le gaspillage alimentaire en Europe.

53. La nourriture est collectée gratuitement auprès d'une variété de sources (producteurs, distributeurs, individus et contribution financière de l'UE) et distribuée, gratuitement, à des organismes caritatifs agréés et à des services sociaux qui aident les personnes les plus défavorisées. Le système promeut le bénévolat et favorise la solidarité et la responsabilité sociale. La qualité de la nourriture collectée est aussi importante que la quantité. Le système a un impact social considérable. Ainsi, dans l'UE de 2015, 119 millions de personnes (24 % de la population) étaient en danger de pauvreté ou d'exclusion sociale ; parmi eux, 43 millions (8,5 %) ne pouvaient s'offrir un repas décent qu'un jour sur deux. La Banque alimentaire a fourni de la nourriture à 6,1 millions de personnes par jour.

54. Certaines difficultés rencontrées étaient liées à l'environnement opérationnel (par exemple, aspects juridiques et réglementaires, questions fiscales, manque de sensibilisation, etc.) et au développement des ressources.

55. Deux programmes alimentaires de l'UE ont été cités : 1. Le « Fonds européen d'aide aux plus démunis » (FEAD) et « *European Fruits and Vegetables Withdrawal Programme* » (Programme Européen de Retrait (du marché) des fruits et légumes).

## ↳ « Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe » (ACPE)

56. M<sup>me</sup> Aiste Ramanauskaite, Secrétaire de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable auprès de l'APCE, a informé la Plateforme sur les travaux intéressants menés au sein de l'Assemblée parlementaire :

- L'adoption, en juin dernier, de la Résolution « La lutte contre les inégalités de revenus : un moyen de favoriser la cohésion sociale et le développement économique » – la Plateforme est invitée à lire le texte rédigé au nom de la Commission des questions sociales.
- Le projet de résolution, proposé par M. Nicoletti au nom de la Commission des questions politiques et de la démocratie de l'APCE, contient un appel au quatrième sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe – l'Assemblée débattera sur la question en octobre ; le projet de résolution contient un paragraphe indiquant que le sommet devrait renforcer le système de surveillance de la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163), y compris sa procédure de réclamations collectives et ses mécanismes de contrôle.
- La préparation d'un rapport sur « La nécessité d'un revenu de citoyenneté », terme choisi pour désigner un revenu de base perçu comme un grand bouleversement du système, et dont la faisabilité demeure douteuse pour les parlementaires. A la mi-octobre, un projet sera proposé, centré sur les besoins et les droits mais aussi sur le fait que le modèle social s'effrite sous la pression sociale, entraînant une pauvreté et des inégalités accrues qui portent atteinte à la dignité humaine. Un revenu décent est la pierre angulaire de la justice sociale. Les conclusions soulignent l'échec *de facto* à assurer des conditions de vie décentes pour tous, dans différents secteurs de la société, les groupes vulnérables étant les plus touchés.. Le projet devrait être examiné en janvier prochain.

Du fait que le revenu de base repose sur l'idée d'absence d'obligation de travail, un total changement de mentalité s'impose quant à la manière dont l'assistance aux personnes doit être assurée.

\* \* \*

57. De la discussion qui a suivi, il ressort que :

#### *Revenu de base universel*

- L'approche adoptée sur cette question est empreinte de prudence.
- Parmi les questions sur le revenu de base universel, ce sont surtout les problèmes pratiques qui sont mis en avant, davantage que l'insuffisance des ressources.
- La proposition de revenu de base a été récemment rejetée par référendum en Suisse car jugée source d'un lourd fardeau financier qui romprait le contrat social et, par conséquent, obligerait à repenser la sécurité sociale ; l'idée était que les personnes aptes au travail doivent prendre en charge leur propre bien-être ; la question était de savoir ce qu'il adviendrait du système de sécurité sociale.
- Une question a été posée concernant la différence entre les filets de sécurité sociale et le revenu de base universel, car le concept semblait similaire. La réponse explique que la différence résidait dans le fait que le revenu de base universel est un revenu inconditionnel et entièrement automatique.
- Dans les réponses, il est dit que la faisabilité est un point très difficile : le régime fiscal existant devrait être minutieusement examiné car une importante réforme fiscale s'impose ; le problème avec le projet suisse, c'est la somme d'argent irréaliste de 40 % du PIB, qui était proposée, alors que l'ordre de grandeur devrait être de 15 %. Le régime fiscal et son évolution sont à prendre en compte.
- L'avantage du revenu de base universel est que tout le monde en bénéficie, ce qui est important pour l'inclusion sociale, et ce sans rien changer aux régimes de retraite, d'éducation, de chômage ni de santé ; il est modeste et ne doit pas nuire aux autres services nécessaires.

#### *Together Network*

- En réponse à une question sur la méthodologie d'évaluation, le représentant dudit Réseau souligne qu'elle reposait sur plusieurs critères (par exemple, la manière dont la situation évolue sur le territoire) ou sur une évaluation d'impact du bien-être via une co-évaluation afin que soit pris en compte des aspects uniquement mesurables à travers la parole des gens. Ce type d'évaluation permet d'obtenir des informations qui ne figurent pas dans des statistiques.

#### *Fédération européenne des Banques alimentaires*

- À la question sur les critères d'éligibilité appliqués aux pays désireux de participer à la Fédération européenne des banques alimentaires, le représentant a évoqué des possibilités de coopération et d'aide au développement.

58. La Présidente a souligné qu'il faudrait prévoir davantage de temps de discussion à l'avenir.

### **VIII. PROGRAMME 2018-2019**

59. La Plateforme examine son projet de mandat 2018-2019, à soumettre au GR-SOC le 3 octobre.

60. Les commentaires sont les suivants :

- Il existe un consensus sur les principales tâches, qui souligne l'importance de la cohésion sociale et des droits sociaux.
- La Plateforme déplore l'insuffisance des ressources et des moyens mis à sa disposition – une seule réunion de deux jours par an et pas de Bureau, ce qui ne permet pas de véritables échanges.

- Le mandat est jugé acceptable car assez large ; tous les participants s'accordent cependant à reconnaître le rôle important des classes moyennes et estiment donc qu'il conviendrait de leur accorder une réelle attention – d'autant qu'aucun autre comité ne traite de cette question. Une proposition d'ajout au mandat est approuvée<sup>2</sup>;
- Un Bureau ou, tout au moins une réunion annuelle des Rapporteurs, devrait être prévu ainsi que, si possible, plus de soutien au Secrétariat.

## IX. COOPÉRATION

### IX.1 Échange de vues avec les Représentants/le Secrétariat des organes et comités du Conseil de l'Europe

61. La Plateforme s'emploie, au titre de ce point de l'ordre du jour, à voir quelle serait la meilleure manière de mettre en œuvre la partie « intégration » du mandat de la PECS, l'accent étant mis sur la nécessité de bien organiser cette tâche, notamment en vue d'une contribution aux évaluations d'impact.

#### i. Comité directeur de la Culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)

62. M<sup>me</sup> Kathrin Merkle, Secrétaire du Comité directeur de la Culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Division Culture et patrimoine culturel, donne des informations sur les projets offrant un intérêt pour la Plateforme :

- La publication du « Cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie » et, dans ce contexte, une première publication sur la participation culturelle et les sociétés inclusives (*Cultural Participation and Inclusive Societies*).
- Le nouveau manuel « *Culture and Human Rights: The Wroclaw Commentaries* » (*Culture et Droits de l'Homme : les commentaires de Wroclaw, n'existe que dans la version anglaise*), dictionnaire contenant 123 principales entrées, dont des mots-clés intéressants sur la cohésion sociale, les politiques sociales et les droits sociaux. Cet ouvrage devrait constituer un outil très utile.
- La prochaine Année européenne du patrimoine culturel ; le Conseil de l'Europe s'impliquera surtout dans les Journées du patrimoine culturel, résolument axées sur des activités communautaires. Un autre projet conjoint avec l'Union européenne vient d'être finalisé : COMUS (« Stratégies urbaines axées sur les collectivités dans les villes historiques »). Le projet vise à stimuler le développement social et économique par l'amélioration du patrimoine culturel dans les villes historiques.
- Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective durable.
- Recommandation CM/Rec(2017) du Comité des Ministres aux États membres sur les mégadonnées au service de la culture, du savoir et de la démocratie, qui examine les médias et l'information.
- Recommandation CM/Rec(2017)9 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel.

---

<sup>2</sup> Au paragraphe (i) « Principales tâches », il est proposé d'ajouter ce qui suit : « assurer l'intégration de la cohésion sociale à tous les niveaux du Conseil de l'Europe en développant le concept ainsi qu'en contribuant à des évaluations d'impact des diverses activités menées par les différents secteurs pour réaliser la cohésion sociale, notamment les activités pertinentes visant à construire des sociétés inclusives, **en tenant compte du rôle des classes moyennes**, [...] »

## **ii. Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ)**

63. M. Matej Manewski, membre du Conseil consultatif pour la jeunesse, explique que, dans le domaine de la jeunesse, le Conseil est absolument désireux d'œuvrer pour la cohésion sociale, question transversale de ses activités. Il rappelle les principaux objectifs et accomplissements du Conseil dans ce domaine :

- Les récentes recommandations du Comité des Ministres aux États membres dans le domaine de la jeunesse : sur l'accès aux droits et sur le travail de jeunesse ;
- La Recommandation « Enter! »<sup>3</sup> et son long processus, dont un soutien à la mise en œuvre de la recommandation et son suivi (jusqu'en juin 2018) – et la publication d'un guide sur l'utilisation de la recommandation, laquelle est en cours de traduction en plusieurs langues ;
- La question de l'inclusion des jeunes réfugiés.
- Le Plan d'action pour la jeunesse rom, qui aborde des questions liées à la cohésion sociale.

64. Les États membres représentés dans la PECS sont invités à soutenir, à l'échelon national, la mise en œuvre des recommandations du Comité des Ministres relatives à des questions de jeunesse, ainsi qu'à favoriser la sensibilisation des jeunes. M. Manewski se dit tout à fait disposé à fournir des informations complémentaires et à pleinement collaborer.

65. La représentante de la PECS dans les activités du Service de la jeunesse ajoute que la plus récente recommandation sur les travailleurs de jeunesse offre aussi une base de coopération.

## **iii. Commissaire aux droits de l'homme**

66. M<sup>me</sup> Claudia Lam, Conseillère au Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, réitère sa suggestion d'un échange de vues avec le Commissaire. Étant donné que la prochaine réunion de la PECS aura lieu après la fin du mandat actuel du commissaire, une invitation à un tel échange de vues pourrait lui être adressée. L'invitation serait adressée au nouveau Commissaire et pourrait être axée sur ses priorités et sur les liens avec la cohésion sociale.

67. La Présidente approuve cette suggestion.

## **iv. Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)**

68. M. Luca Schio informe la Plateforme que la Banque se trouve confrontée à un nombre croissant de demandes de financement – en 2016, 35 projets ont été approuvés pour un montant de 3 milliards et de 500 millions d'euros ; la plupart visaient à aider les réfugiés et les personnes déplacées (qui étaient une priorité pour la Banque). Il rappelle que la cohésion sociale représente le principal axe pour la Banque, dont les actions touchent aussi les secteurs de l'éducation, de la santé et de la création d'emplois pour les PME. Pour la banque, la coopération avec les États membres et au sein du Conseil de l'Europe constitue un atout.

## **v. Comité *ad hoc* d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM)**

69. M. Thorsten Afflerbach, Chef de l'Équipe d'appui du RSSG pour les questions relatives aux Roms, fait part des dernières informations concernant les activités et les réalisations du CAHROM :

- Le premier rapport de mise en œuvre portant sur toutes les activités entreprises dans le cadre du Plan d'action thématique sur l'Inclusion des Roms et des Gens du voyage, a été adopté en juin et publié sur le site web. Le Plan d'action comportait 21 actions : les deux premières années ont été consacrées au niveau local avec des médiateurs des domaines de l'éducation et de la santé.

---

<sup>3</sup> Recommandation CM/Rec(2015)3 du Comité des Ministres sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux.



- Les 6 et 7 novembre, la Conférence sur « Les femmes et la représentation politique : le cas des femmes issues des communautés roms et de Gens du voyage » a été consacrée à ce groupe particulièrement vulnérable qui est sous-représenté au niveau politique et décisionnel.

70. Rappelant que l'intégration et l'inclusion des Roms ont un rapport étroit avec la cohésion sociale, M. Afflerbach invite la PECS à envoyer un représentant à la prochaine réunion du CAHROM (24-27 octobre) ; cela contribuerait à mieux définir l'inclusion de la cohésion sociale dans les travaux du Comité.

#### **vi. Conférence des OING**

71. Le représentant de la conférence, M. Robert Bergougnan, insiste sur l'intérêt qu'il y a à orienter les travaux de la PECS vers la classe moyenne, ainsi que sur l'importance de stimuler le processus participatif. La Conférence des OING a un rôle à jouer en tant que représentante de la société civile ainsi que des syndicats et des organisations internationales de travailleurs sociaux.

72. La coopération pourrait être développée de plusieurs manières :

- Par la participation aux travaux de la PECS, à l'image de ce qui a été fait pour les exemples de bonnes pratiques et d'approches innovantes offrant un intérêt pour la cohésion sociale et les droits sociaux.
- Grâce au rôle multiplicateur de la conférence.
- Sur des questions présentant un intérêt : par exemple, celles concernant le processus de Turin, l'accueil des migrants, le traitement des personnes âgées dans le système de santé, la lutte contre la pauvreté (il est rappelé que le 17 octobre est la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté).
- À l'occasion des visites régulières du Président et des membres de la conférence dans différents pays pour rencontrer des représentants de la société civile et du gouvernement, il serait intéressant d'établir une liaison avec des représentants des Etats au sein de la Plateforme.
- Par la participation d'un représentant de la Conférence au groupe de travail n° 1 (GT1) (celui consacré à l'intégration).

\* \* \*

73. Pour améliorer l'intégration et la coopération interne, les suggestions sont les suivantes :

- La coopération active avec le secteur de la jeunesse doit être poursuivie, notamment par la participation de la PECS pour examiner l'impact de la Recommandation Enter!.
- Des États membres et des participants de la PECS devraient se joindre au GT1 (« Intégration ») ; une réponse à cet appel est attendue dans les plus brefs délais.
- Renforcer la coopération avec le Secrétariat des organes et comités du Conseil de l'Europe, notamment par une participation mutuelle aux événements pertinents et par des informations sur tout ce qui peut favoriser la cohésion sociale et les droits sociaux parmi leurs activités, et ce afin de suivre précisément leurs travaux et, au besoin, d'effectuer l'évaluation de l'impact indiquée dans le mandat de la PECS.
- En cas d'adoption du prochain mandat de la PECS, il faudrait davantage développer les moyens de mettre en œuvre la partie « Intégration ».
- Des indications devraient être apportés pour la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la construction de sociétés inclusives (2016-2019), comme indiqué dans le rapport du Secrétaire Général sur une première évaluation du Plan d'action.
- Un groupe interne au CdE qui se réunirait régulièrement constituerait un outil d'intégration très utile.

## **IX.2 Échange de vues avec des États observateurs, d'autres institutions internationales et des ONG**

### **i. Agence européenne des droits fondamentaux (FRA)**

74. M. Grigorios Tsioukas, de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), informe la PECS sur les points suivants :

- Le Socle européen des droits sociaux, le rôle de la Charte sociale européenne dans ce contexte, le dialogue politique en cours et la proposition du Secrétaire Général du CdE. Le Socle devrait être mis en œuvre conformément à la Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne, mais aussi de la Charte sociale européenne.
- Les récents travaux de la FRA ayant trait à la cohésion sociale et aux droits sociaux, en particulier enquêtes et rapports (par exemple, sur l'inclusion sociale et l'intégration des migrants dans la société) ; une politique communautaire et un projet en cours sur la pauvreté des enfants et le bien-être des personnes handicapées.

75. M. Tsioukas insiste lui aussi sur l'importance des travaux du CdE dans le domaine des droits sociaux – notamment les discussions sur le concept et le contenu de la cohésion sociale – comme source d'inspiration, de réflexion et de référence pour la FRA. Il se félicite des rapports fournis par la Plateforme et des travaux menés sur les bonnes pratiques et les approches innovantes, contribution fort utile, ainsi que des présentations faites pendant la réunion car elles ont mis en lumière diverses approches utilisées pour mettre en œuvre la cohésion sociale. Il déclare que la FRA est tout à fait prête à partager données et informations ainsi qu'à contribuer à l'étude prospective, laquelle devrait marquer une étape déterminante dans les travaux du premier exercice biennal de la PECS.

76. En réponse à la question sur la place de la Charte sociale européenne dans le Socle européen des droits sociaux, il indique que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a fait connaître son point de vue et sera présent au Sommet de Göteborg (novembre 2017) ; il ajoute que la Charte sociale européenne est un point de référence pour les travaux de la FRA et qu'un représentant du Conseil de l'Europe siège au conseil d'administration de la FRA.

77. La Présidente souligne que la FRA est un interlocuteur important.

### **ii. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)**

78. M<sup>me</sup> Jutta Seidel, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), explique que l'accès aux droits économiques et sociaux par les personnes dont s'occupe l'UNHCR (réfugiés, demandeurs d'asile, apatrides et personnes déplacés à l'intérieur de leur propre pays) constitue un défi et une préoccupation pour l'UNHCR dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe. À maintes occasions, l'UNHCR a coopéré avec le Service de la Charte sociale européenne à propos de questions liées aux droits sociaux ; par exemple, lors de la récente conférence régionale pour les droits économiques et sociaux des personnes déplacées de force dans le cadre de l'ancien conflit de Yougoslavie (Sarajevo), ou lors d'une Table ronde sur le droit de travailler.

79. Après avoir suggéré, en guise de première mesure de coopération, d'échanger les informations concernant les faits nouveaux intervenus de part et d'autre, elle affirme la volonté de l'UNHCR de poursuivre une coopération fructueuse dans le cadre de la Charte sociale européenne, instrument salubre pour la protection des droits des personnes dont s'occupe l'UNHCR. Elle exprime également sa reconnaissance à la CEB pour avoir comme principaux bénéficiaires des personnes dont s'occupe l'UNHCR.

80. La Présidente souligne que la mise en commun des informations est un précieux outil de coopération.

### iii. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

81. M<sup>me</sup> Ulrike Schmidt, représentante de l'OSCE et de ses trois institutions qui, chacune (en particulier le BIDDH), traitent de différents aspects de l'inclusion sociale : inclusion économique et sociale des groupes minoritaires ; liberté des médias dans l'exercice de leurs droits (droits des journalistes, discours de haine, en particulier contre les femmes journalistes) ; inclusion économique et sociale des migrants, des réfugiés et des femmes dans différentes sphères de la vie. M<sup>me</sup> Schmidt souhaite échanger des informations sur l'inclusion des femmes dans la sphère socioéconomique et sera heureuse d'apporter des contributions à ce sujet.

### iv. Maroc

82. Le représentant du Maroc déclare que, dans son pays, les conditions de vie sont plus difficiles qu'en Europe et que le gouvernement a conscience de l'importance de la protection sociale. Des outils tels qu'un bureau national unique de protection sociale sont actuellement mis en place. En matière de santé, une carte est remise aux personnes vulnérables dépourvues d'assurance maladie afin qu'elles bénéficient d'un accès gratuit à l'hôpital. Des prestations sont accordées aux mères de famille qui restent au foyer.

83. La Présidente souligne que les approches d'apprentissage mutuel de même que l'entraide sont importantes pour trouver des solutions.

## X. REPRÉSENTATION DE LA PECS À DES ÉVÉNEMENTS EXTERNES

84. La Présidente rappelle que tous les membres de la Plateforme peuvent participer à des événements externes pertinents afin de faciliter la coopération et d'améliorer la communication sur la PECS.

85. La PECS désigne comme représentants les membres suivants :

M. Ingus Alliks (Lettonie), pour représenter la Plateforme lors de la 5<sup>e</sup> réunion de la Plateforme collaborative CdE-FRA-ENNHRI-EQUINET sur les droits sociaux et économiques (Riga, Lettonie, 26 septembre 2017) ;

La Présidente (ou, en cas d'indisponibilité, le Vice-Président), pour représenter la Plateforme au Séminaire sur la Charte sociale européenne (Ulyanovsk, Fédération de Russie, 25-26 octobre 2017) ; le représentant de la Fédération de Russie auprès de la Plateforme essaiera également d'être présent ;

M<sup>me</sup> Petia Moeva (Bulgarie), pour représenter la Plateforme aux réunions du Comité *ad hoc* pour les droits de l'enfant (CAHENF) ;

M. Riccardo Venturini (Saint-Marin), pour représenter la Plateforme aux réunions du Comité *ad hoc* d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM).

## XI. MÉTHODES DE TRAVAIL ET CALENDRIER

86. La Plateforme, après un échange des vues pour organiser la finalisation de l'exécution de son mandat 2016-2017, prend les décisions suivantes :

- Continuer de fonctionner en trois groupes de travail ;
- Pour les documents suivants : rapports des groupes de travail, questionnaires et compendium des récents développements, les nouvelles contributions peuvent être envoyées au Secrétariat d'ici au 15 octobre ; le questionnaire du GT3 sera transmis à tous ;

- Pour les exemples de bonnes pratiques et d'approches innovantes, les sujets à approfondir seront choisis l'année prochaine, sous réserve d'approbation du prochain mandat.

## **XII. NEWSLETTER DE LA PLATEFORME EUROPÉENNE DE COHÉSION SOCIALE**

87. La Plateforme prend note des faits se rapportant à la Newsletter, à publication mensuelle. Les participants conviennent de diffuser la Newsletter autour d'eux et d'informer le Secrétariat de toute suggestion d'amélioration.

88. La Newsletter est considérée comme un outil très utile pour informer largement sur l'intégration de la cohésion sociale.

## **XIII. PAGE INTERNET DE LA PLATEFORME EUROPÉENNE DE COHÉSION SOCIALE**

89. Le Secrétariat fait le point sur sa page Internet : <https://www.coe.int/fr/web/turin-european-social-charter/european-social-cohesion-platform>. La Newsletter de la PECS est disponible sur cette page, ainsi que d'autres documents et informations présentant un intérêt. L'espace commun, créé pour faciliter les échanges entre les membres des trois groupes de travail, est accessible depuis cette page Internet. Les propositions d'amélioration sont à envoyer au Secrétariat.

90. La récente vidéo de sensibilisation sur la Charte sociale européenne, disponible sur le site web de la Charte, est également présentée à la PECS.

## **XIV. DIVERS**

91. Néant.

## **XV. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DE LA PECS**

92. La Plateforme décide de tenir sa troisième réunion à Strasbourg, les 3 et 4 mai 2018, sous réserve que son mandat 2018-2019 soit adopté par le Comité des Ministres.

## **XVI. ADOPTION DES DÉCISIONS**

93. La Plateforme adopte la liste de décisions telle qu'elle figure dans le document PECS(2017)10.